

Arrêté ARS n° 2019-14-0148

Arrêté Départemental n° 2019-315

Portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Ardèche.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et des commissions administratives ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé n° 2015-2575 et Département de l'Ardèche n° 2015-1 du 17 septembre 2015 désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Ardèche ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.313-1 IV du code de l'action sociale et des familles, le mandat des membres permanents désignés par conjoint l'arrêté Agence régionale de santé n° 2015-2575 et Département de l'Ardèche n° 2015-1 du 17 septembre 2015 est de trois ans ;

Considérant la désignation par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de représentant pour siéger en commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

ARRÊTENT

Article 1 : La composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Ardèche, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence, est fixée ainsi qu'il suit s'agissant des membres permanents :

1. Membres permanents à voix délibérative :

➤ Conseil départemental de l'Ardèche

- Le Président du Département de l'Ardèche, Monsieur Laurent UGHETTO - **TITULAIRE** ou son/sa représentant(e),
- Madame Martine FINIELS, Vice-présidente du Département de l'Ardèche - **SUPPLÉANTE**

Deux représentants du Département de l'Ardèche désignés par le Président :

- Madame Magaly COCLET, Cheffe du service établissements PA PH - **TITULAIRE**
- Monsieur Marc-François DUCROUX, Directeur de l'Autonomie - **SUPPLÉANT**
- Madame Isabelle GOURDON, Directrice Adjointe de l'Autonomie déléguée à la MDPH 07 - **TITULAIRE**
- Madame Aurélie MARCOU, Service Evaluation à la MDPH 07 - **SUPPLÉANTE**

➤ Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, Docteur Jean-Yves GRALL, ou sa représentante,
- Madame Emmanuelle SORIANO, Directrice de la Délégation départementale de l'Ardèche - titulaire
- Madame Valérie AUVITU, ARS DD 07 - Cheffe du Pôle Autonomie - **SUPPLÉANTE**

Deux représentants de l'Agence régionale de santé, désignés par le Directeur général :

- Madame Nelly Le Brun, Directrice déléguée Pilotage budgétaire et de la filière autonomie - **TITULAIRE**
- Madame Catherine GINI, Responsable du Pôle Planification de l'offre - **SUPPLÉANTE**
- Madame Marguerite POUZET, Responsable du Service sécurité, prévention et accès aux soins – **SUPPLÉANTE**
- Madame Christelle SANITAS, Responsable du pôle Allocation et optimisation des ressources - **TITULAIRE**
- Madame Cécile JOST, Responsable du service Allocation de ressources personnes handicapées - **SUPPLÉANTE**

➤ Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

- Monsieur Rémy BAUER, Association des Œuvres de Béthanie - **TITULAIRE**
- Madame Christiane BELTIER, Association APEHOB - **SUPPLÉANTE**
- Madame Véronique SPRUYTTE, Association TED Ardèche - **TITULAIRE**
- Madame Marie-Christine VESEL-FLORENTIN, APF France Handicap - **SUPPLÉANTE**
- Monsieur Didier FREY, AFM- Téléthon - **TITULAIRE**
- Madame Céline MAISONNEUVE, AFM-Téléthon - **SUPPLÉANTE**

2. Membres permanents à voix consultative :

➤ Gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux

- Monsieur Yvan MORTIER, Directeur Résidence médicalisée / services Saint Péray (SYNERPA) - **TITULAIRE**
- Monsieur Raphaël RIGOT- Directeur Fédération ADMR 07 (URIOPSS) - **SUPPLÉANT**
- Monsieur Cyril GUAY, Directeur Centre hospitalier d'Annonay (FHF) - **SUPPLÉANT(E)**
- Monsieur Fabrice LANÇON, Directeur ADAPEI de l'Ardèche (NEXEM) - titulaire
- Monsieur Éric SUZANNE, Directeur général Association PEP Sud Rhône-Alpes (FEHAP) - **SUPPLÉANT**

Article 2 : Le mandat des membres court pour une durée de trois ans à compter de la date du présent.

Article 3 : Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par leur suppléant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 24 octobre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département
de l'Ardèche
Laurent UGHETTO